



Nous Signons l'accord Négociation Intéressement Participation

Notre volonté : sécuriser les primes à hauteur de 2 mois de salaire ; un maximum par rapport à l'ensemble des Caisses d'Épargne.

Et selon les résultats réalisés, disposer d'un potentiel jusqu'à 2,5 mois de salaire.

Les négociations ont abouti à :

- Maintien du plafond à 14% dont la participation jusqu'à 3%,
- Un coefficient d'exploitation net de risque « sécurisé »,
- Un score NPS maîtrisé sur les marchés Particuliers et professionnels.

La Direction nous a entendu et a révisé les seuils du score PNB / ETP révisés à la baisse.

C'est la garantie de la cohérence entre des objectifs réalistes et des attendus réalisables.

Et la répartition des enveloppes reste inchangée (60% sur le salaire 40% sur le temps de présence).

Avec la volonté de préserver nos acquis, nous avons **agi pour construire** point par point un accord qui cette fois mérite notre signature.

Le bureau Syndical
[Agir pour Construire...Ensemble!](#)





Bulletin d'adhésion 2024

(à retourner par mail sur su.unsapacra@gmail.com)

NOM / PRENOM : _____

AFFECTATION : _____ ES : _____ REGION _____

CLASSIFICATION : _____ EMPLOI : _____

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____ E-MAIL PERSO : _____

MOBILE PERSO : _____ MOBILE PRO : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ C.P. : _____

Date

Signature

Tarif des Cotisations annuelles 2024

| CLASSIF | TARIF ANNUEL | APRES DEDUCTION DE 66% | TARIF MENSUEL |
|-----------|-------------------------|------------------------|---------------|
| A | 96 € | 32,30€ | 9,60€ |
| B | 102 € | 34,00€ | 10,20€ |
| C | 108 € | 36,72€ | 10,80€ |
| D | 120 € | 39,10€ | 12,00€ |
| E | 132 € | 42,16€ | 13,20€ |
| F | 150 € | 44,88€ | 15,00€ |
| G | 168 € | 51,00€ | 16,80€ |
| H | 186 € | 57,80€ | 18,60€ |
| I | 204 € | 63,92€ | 20,40€ |
| J | 222 € | 71,40€ | 22,20€ |
| K | 240 € | 74,80€ | 24,00€ |
| RETRAITES | 50% dernière cotisation | | |

Paiement par prélèvement :
(joindre un RIB + exemplaire SEPA ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

Mensuel (10 Prélèvements sur la base d'une année pleine)

Annuel (fin mai)

Rappel: Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

